

## Victoire !!!



Ce fût une lutte de longue haleine, débutée dès les premières négociations sur l'accord télétravail, nous n'avons pas rendu les armes et la NAO 2020 a été l'occasion de remettre le sujet sur la table :

Les tickets restaurant (TR) des télétravailleurs qui disposent d'un RIE sur leur site de travail habituel.

Consultations juridiques d'un côté, risques fiscaux de l'autre ... Un accord a ENFIN été trouvé avec la RH !

### **Egalité des collaborateurs devant le télétravail**

Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> juin, tous les télétravailleurs bénéficieront d'un TR les jours entiers de télétravail, que ce soit dans le cadre de l'accord télétravail ou lors de circonstances particulières, comme c'est le cas en ce moment.

**Valeur** au 11 juin 2020 des TR : 8,81 €

Part patronale : 5,33 €

Part salariale : 3,48 €

Le tout sur une carte du groupe UP (le fonctionnement est régulier, les plâtres ont été essuyés 😊)

Bien sûr, chacun est libre d'y renoncer s'il le souhaite, il doit se manifester auprès de la RH selon les modalités décrites dans Déclics.

C'était une revendication forte de nombre d'entre vous, nous l'avons eue !

**Evidemment, la CFE CGC sera signataire de cet accord.**

Vos représentants CFE-CGC sont à votre écoute !

N'hésitez pas à nous contacter

[www.gie-ag2r-reunica-cfe-cgc.fr](http://www.gie-ag2r-reunica-cfe-cgc.fr)